

Modifications importantes aux conditions

Nous mettons à jour nos systèmes afin de mieux vous servir et en profitons pour modifier les conditions qui régissent votre ou vos comptes détenus auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. Les nouvelles conditions remplacent toutes les versions précédentes. Nous vous informons également d'un changement concernant le cycle de règlement des opérations et l'agent chargé de la tenue des registres.

Un résumé des modifications apportées aux conditions figure ci-dessous, mais nous vous invitons à lire la nouvelle version intégrale pour bien comprendre tous les changements.

Le nouveau système et ces modifications devraient entrer en vigueur entre le 27 août et le 30 octobre 2018. À la date d'entrée en vigueur, nous diffuserons un avis sur notre site Web ainsi que les nouvelles conditions. Vous pouvez aussi en demander un exemplaire à votre conseiller en fonds communs de placement.

Avis : http://www.hsbc.ca/1/PA_ES_Content_Mgmt/content/canada4/pdfs/personal/fr/8500436-notice-of-changes-F.pdf

Conditions : http://www.hsbc.ca/1/PA_ES_Content_Mgmt/content/canada4/pdfs/personal/funds/fr/mf-important-info-declaration-trust-fr.pdf

Pour toute question, veuillez composer le 1-800-830-8888. Nous vous remercions d'avoir choisi la HSBC.

Modifications importantes aux conditions

Les termes importants qui ne sont pas définis ci-dessous ont le sens qui leur est attribué dans les conditions.

Pour tous les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale et les comptes de Fonds communs de placement de la HSBC

- **Présentation des conditions** : Nous avons modifié la présentation des conditions. La brochure réunit maintenant les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale et les comptes de Fonds communs de placement de la HSBC.
- **Enregistrement des placements** : Actuellement, les placements de votre compte sont détenus directement à votre nom. Dans les nouvelles conditions, vous nous autorisez plutôt à les inscrire en fiducie à notre nom pour vous. Les placements sont donc enregistrés dans un compte de «prête-nom».
- **Liquidités** : Vous pourrez cotiser à votre compte et y détenir des liquidités pour certaines raisons, et nous pourrions utiliser ces liquidités, notamment, pour régler des opérations ou des frais. Nous ne gérons pas vos cotisations en espèces et ne vous offrirons pas de conseils à cet effet. Vous devez comprendre que ces liquidités ne font pas partie de votre portefeuille de placement.
- **Relevés de compte et autres documents** : Les nouvelles conditions nous permettront ultérieurement de vous faire parvenir des relevés et d'autres documents liés à votre compte par voie électronique dans le cadre des services bancaires en ligne. Aussi, nous avons mis à jour le Consentement à la transmission de documents par voie électronique prévu à l'annexe F des conditions. Pour l'instant, nous n'envoyons pas de documents concernant votre compte par voie électronique. Dans cette éventualité, nous vous préviendrons. Nous avons clarifié votre obligation de vérifier vos relevés, qu'ils soient expédiés en ligne ou par la poste. Nous avons aussi précisé votre obligation de nous signaler toute erreur ou fraude concernant les relevés ou les documents de votre compte.
- **Documents numériques** : Nous avons élargi notre définition des documents afin d'inclure les versions numériques, en plus d'ajouter une condition qui nous autorise à créer et à conserver des copies numériques ou électroniques de tous nos documents à votre sujet, y compris les relevés et les documents concernant votre compte.
- **Communication de directives : Nous avons clarifié certaines conditions, notamment :**
 - Vous ne pouvez modifier ou annuler une directive après son traitement. Nous vous fournissons les coordonnées nécessaires si vous souhaitez annuler ou corriger une directive avant qu'elle soit traitée ou si vous voulez en vérifier la réception ou le traitement.
 - Les directives électroniques sont aussi valides et applicables que si elles nous sont transmises par écrit, signées de votre main.
 - La transmission par courriel n'est pas sécurisée et ne doit pas servir à envoyer des renseignements sensibles ou des directives. Vous le feriez à vos propres risques.
- **Directives de traitement** : Nous avons mis à jour les conditions suivantes :
 - La réception des demandes d'opération et le traitement des ordres doivent respecter certains délais qui varient selon le type de placement. Informez-vous des heures limites auprès de votre conseiller en fonds communs de placement.
 - Nous n'acceptons plus les chèques pour les achats. Vous pouvez utiliser les fonds de votre compte, débiter un compte bancaire (détenu à la HSBC ou à un autre établissement financier) et déposer l'argent dans votre compte de placement en vue de l'achat, ou effectuer un transfert électronique de fonds depuis un autre établissement financier.
 - Si vous vendez des placements, le produit sera déposé dans votre compte et conservé en espèces dans l'attente de nouvelles directives de votre part.

- **Définitions :**

- **Directives électroniques :** Nous avons précisé que le terme «directives» comprend les directives électroniques. Nous acceptons les directives électroniques dans certains cas décrits dans les conditions.
 - **Programme de cotisations préautorisées/programme de retraits systématiques :** Les programmes pour les placements réguliers et les retraits mensuels ont été rebaptisés respectivement Programme de cotisations préautorisées et Programme de retraits systématiques. Si vous participez à l'un d'eux, le nouveau nom ne modifie en rien leurs conditions. Ce changement pourrait figurer sur un relevé de compte futur ou d'autres communications liées au programme.
 - **Services bancaires en ligne :** Les services bancaires par Internet aux particuliers s'appelleront dorénavant les services bancaires en ligne.
 - **HSBC Horizon Patrimoine :** Nous avons ajouté HSBC Horizon Patrimoine, notre service de fonds communs de placement en ligne, au nombre des canaux de service.
 - **Services :** Nous avons revu le sens du terme «services» employé dans les conditions.
 - **Opération :** Nous avons revu le sens du terme «opération» afin d'inclure les comptes de Fonds d'investissement HSBC et les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Le sens du terme «opération» varie selon le type de compte détenu.
- **Utilisation adéquate :** Nous avons ajouté une section pour expliquer les mesures prises visant à protéger nos clients, nous-mêmes et le système financier des crimes financiers. Nous nous attendons à ce que vous respectiez les lois sur les crimes financiers et à ce que vous utilisiez votre compte de façon appropriée.
 - **Modifications à la convention :** Nous avons revu le moment où nous pouvons modifier les conditions sans vous prévenir et les façons de vous en informer, si nous choisissons de le faire.
 - **Code secret :** Nous avons modifié notre explication de ce qu'est un code secret et de la façon de l'utiliser. Le texte souligne aussi l'importance de préserver la confidentialité du code secret et ce que vous devez faire si vous soupçonnez que quelqu'un l'utilise.
 - **Politique en cas de décès :** Nous avons ajouté une condition qui établit notre politique en cas de décès. Cette condition ne modifie pas nos façons de faire actuelles, mais nous estimons important de vous indiquer les documents que nous pourrions exiger advenant votre décès ou votre incapacité mentale.
 - **Avis :** Nous avons clarifié le fait que nous pourrions vous envoyer des avis par voie électronique ou par un autre moyen et comment nous considérons que vous les avez reçus.
 - **Conditions maintenues :** Nous avons clarifié quelles conditions continuent de s'appliquer si la convention est annulée ou résiliée ou si nous retirons un service ou un canal de service.
 - **Biens abandonnés ou non réclamés :** Nous avons ajouté une condition pour expliquer comment nous traitons actuellement les biens abandonnés ou non réclamés liés à votre compte.
 - **Lois applicables :** Nous avons mis à jour nos conditions afin d'expliquer quelles lois régissent votre compte lorsque vous le détenez seul ou conjointement.
 - **Conflits d'intérêts :** L'annexe C contient des renseignements importants sur les conflits d'intérêts potentiels. Nous avons mis à jour l'information sur notre façon de gérer les conflits d'intérêts et sur les types de conflits qui pourraient survenir durant notre relation. Nous vous invitons à lire tous ces renseignements.

- **Renseignements pour les titulaires de comptes non résidents :** Nous avons mis à jour l'annexe D, qui explique ce qui se produit si vous êtes ou devenez un non-résident du Canada. Si c'est votre cas, veuillez lire cette mise à jour.
- **Renseignements supplémentaires au sujet de votre relation d'affaires avec nous :** Nous tenons à ce que vous soyez pleinement renseigné sur les sujets importants qui concernent la relation d'affaires que vous avez avec nous. À cet effet, nous avons mis à jour l'annexe E. Ces renseignements sont importants et nous vous invitons à en prendre connaissance.
- **Intitulé du compte :** Le compte de Fonds communs de placement de la HSBC s'appellera dorénavant compte de Fonds d'investissement HSBC. Ce changement pourrait figurer sur un relevé de compte futur ou d'autres communications liées à votre compte.
- **Capacité d'offrir d'autres placements :** Nous avons ajouté des conditions qui nous permettront de vous offrir d'autres produits : Fonds communs de placement de la HSBC, autres fonds communs, certificats de placement garanti et fonds cotés en bourse. Pour l'instant, notre offre se limite aux Fonds communs de placement de la HSBC.
- **Distributions en espèces :** Nous avons ajouté une condition qui décrit le fonctionnement des distributions en espèces.

Modification du cycle de règlement des opérations pour les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC

Nous adopterons la norme du secteur, soit T+2, en ce qui a trait au cycle de règlement. Par conséquent, les opérations seront réglées deux jours ouvrables après la date d'exécution. Pour en savoir plus, veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds communs de placement de la HSBC ou le prospectus simplifié des Fonds en gestion commune HSBC.

Remplacement de l'agent chargé de la tenue des registres

Par ailleurs, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, le gestionnaire des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC (les «Fonds»), remplace son agent chargé de la tenue des registres. L'agent chargé de la tenue des registres (ou registraire) des Fonds tient à jour le registre des propriétaires des parts des Fonds et traite les souscriptions, les échanges et les ventes de parts des Fonds. La HSBC joue actuellement le rôle d'agent chargé de la tenue des registres. International Financial Data Services (Canada) Limited deviendra le nouvel agent chargé de la tenue des registres des Fonds dès que les modifications ci-dessus entreront en vigueur.

Vos placements dans les Fonds ne sont pas touchés; vous n'avez aucune mesure à prendre à la suite de ce changement. La présente vise à vous tenir au courant de l'administration de vos placements dans les Fonds.